

# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

## • SUISSE •

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS: Un an Six mois  
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05  
Union postale » 26.— » 13.—  
Majoration pour abonnement par la poste  
Compte de chèques postaux IV b 426

PARAISANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS  
Les Consultats suisses à l'étranger reçoivent le journal  
ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert,  
La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES  
suisse 30 ct., offres et demandes  
de places 20 ct. la ligne,  
étrangères 35 centimes la ligne.  
Les annonces se paient d'avance

### A nos abonnés

Les prix d'abonnement pour 1921 sont les suivants:

	Suisse	Etranger
6 mois	Fr. 7,05	13,— Fr. suisses
1 an	» 14,05	26,— » »

Les abonnés de Suisse voudront bien renouveler à temps leur abonnement pour l'année 1922, en versant au compte de chèques postaux IV. B. 426 le montant de leur abonnement au moyen du bulletin de versement annexé au présent numéro.

Quant aux abonnés de l'Etranger, nous les invitons à s'acquitter le plus vite possible du montant de leur nouvel abonnement, pour éviter une interruption dans le service de distribution du journal. Pour ceux domiciliés dans les pays ayant adhéré à la Convention de Washington, nous leur rappelons que le paiement peut s'effectuer par mandat international auprès des bureaux de poste, avec une notable économie de frais. Les abonnés domiciliés dans les autres pays, voudront bien nous faire parvenir le montant soit par chèque sur la Suisse, soit par l'intermédiaire d'un de leurs clients ou fournisseurs suisses.

Ce mode de faire est de beaucoup préférable en raison des pertes de change, des frais élevés de recouvrement, de l'impossibilité même de prendre remboursement.

L'Administration du Journal.

### L'énorme développement de l'assurance-vie

Les centaines de mille assurés que compte la Suisse vont se pencher avec une compréhensible attention sur le dernier rapport du Bureau fédéral des Assurances, chargé, comme on sait, de contrôler l'activité des compagnies d'assurances concessionnées par le Conseil fédéral. Ou du moins, s'ils n'ont pas le temps de se pencher sur ce volumineux rapport, s'inquiéteront-ils de la situation actuelle de la compagnie à laquelle ils ont fait confiance. Sur son bilan, sur la composition de son actif et sur l'importance de ses charges, ils y trouveront des chiffres susceptibles de les intéresser, à la condition qu'ils aient appris à lire un bilan.

Ce document de presque deux cents pages ne se résume pas. Pour peu qu'on y veuille chercher un renseignement précis, il faut l'ouvrir au bon endroit, après se l'être procuré à la librairie Francke, à Berne. Contentons-nous, pour notre part, d'en extraire les données générales qui renseigneront nos lecteurs sur le développement de l'assurance-vie en Suisse pendant l'année 1919, sur les modes d'assurance les plus en vogue actuellement et, surtout, sur les effets que la crise des changes a fatalement occasionnés dans la situation des compagnies. Ce chapitre-là sera, pensons-nous, le plus piquant de cette brève étude.

Depuis l'année 1917, le goût de l'assurance-vie s'est prodigieusement accentué dans la Suisse entière.

En 1915, année de crise et de marasme général — sauf dans ses derniers mois — les capitaux assurés ne s'étaient accrus que de 66 millions de francs. Il ont passé à 109 millions pour 1916, à 132 millions pour 1917, à 240 millions pour 1918, à 304 millions pour 1919. Qu'on nous comprenne bien: chacune de ces sommes se rapporte à la seule année correspondante; ce n'est donc pas un calcul de différence qu'il s'agit d'opérer ici. Trois cent quatre millions de plus pour une seule année, et dans la seule assurance-vie, il faut convenir que c'est bien gros et que seule l'aisance générale, dans ce temps déjà lointain, peut expliquer une telle abondance de polices nouvelles et de capitaux nouveaux. On ne nous ôtera pas de l'esprit que cet afflux dénote, chez beaucoup d'assurés novices, une évidente présomption, une méconnaissance certaine de leurs ressources permanentes.

Combien auront payé difficilement leurs primes, depuis le début de la crise qui nous atteint tous? Combien, s'ils le peuvent, vont se trouver contraints de renoncer, soit à une partie de leurs polices, soit à une trop forte police unique, en recourant à deux opérations également désavantageuses, le rachat ou la réduction? Il en est de l'assurance-vie comme de toute bonne chose: pas trop n'en faut. Seuls, sans doute, certains « acquiseurs » d'assurances ne seront pas de cet avis.

L'énorme vogue de l'assurance-vie, depuis une dizaine d'années, a porté à 1.783 millions de francs les capitaux assurés en Suisse, et à 83 millions le chiffre des primes annuelles, dans la catégorie de l'assurance-vie seulement. Dans ce chiffre, qui représente presque cinq cents francs assurés par tête de population, les Compagnies suisses entrent pour 1 049 millions, les étrangères pour 734 millions (460 millions pour les compagnies allemandes, 138 pour les françaises, le surplus réparti entre compagnies anglaises, américaines et une autrichienne. Si l'on songe qu'en 1886, première année de la surveillance fédérale, les capitaux engagés dans l'assurance-vie s'élevaient à 365 millions de francs seulement, on jugera du chemin parcouru. En une seule année, le progrès accompli atteint presque à ce chiffre, qui, pour un total, paraissait déjà respectable aux économistes de l'époque.

Fait intéressant, cette grosse augmentation de l'année 1919 a profité essentiellement aux sept compagnies suisses concessionnées. Ce regain de faveur dont jouissent les Compagnies suisses ne date pas d'hier, il se marque par la simple constatation que la proportion des capitaux assurés auprès des Compagnies suisses a passé de 44,1% en 1913, à 58,8% en 1919. Le phénomène est réjouissant; tout porte à croire qu'il s'accroîtra encore.

Comme tout organisme vivant, l'assurance sur la vie modifie petit à petit les conditions de son existence et les modalités de son action. Elle s'adapte progressivement aux exigences du temps et aux besoins de son immense clientèle.

Il n'est point nécessaire d'avoir dépassé la soixantaine pour se rappeler l'époque où le public et les compagnies ne connaissaient guère que l'assurance-vie proprement dite, la prime demeurant payable jusqu'au décès de l'assuré. Il en résultait que les assurés dotés d'une belle longévité arrivaient à payer en primes le double ou le triple du chiffre de leur assurance. Nous avons tous connu ces vieillards à qui la charge d'une assurance inutile faisait déplorer — ou presque — le nombre respectable de leurs années. Aussi ce mode d'assurance, trop sommaire, a-t-il perdu chaque année de son attrait et de son importance; le 11 juillet dernier, le Bureau fédéral des Assurances a même pris l'initiative très louable, de prier les compagnies concessionnées de renoncer désormais à la conclusion de toute police dans laquelle le paiement des primes s'étendrait au delà du 70<sup>me</sup> anniversaire de l'assuré.

On s'expliquera fort bien, après cette constatation, que la valeur des polices d'assurance-vie pure et simple ne s'élève plus qu'à 200 millions de francs, chez nous, alors que l'assurance-mixte et les assurances à terme englobent un milliard et demi de francs. On s'expliquera tout aussi bien la faveur dont jouit présentement l'assurance-vie à réserve d'invalidité, qui dispense généralement l'assuré du paiement des primes si, dès l'âge de 60 ou 65 ans, il vient à se trouver en état d'invalidité constatée.

\* \* \*

Dans le grand public suisse — car, chez nous, qui n'est pas intéressé à un titre quelconque au vaste système des assurances sur la vie? — il est visible que la chute des changes étrangers et l'insécurité générale qu'elle a entraînée a éveillé de légitimes préoccupations. Comment le rapport du Bureau fédéral des Assurances envisage-t-il cette situation?

Il commence par constater qu'en 1919 la plupart des nouveaux assurés ont donné la préférence au système de la prime fixe, alors que, jusqu'à la guerre, le public préférait incontestablement le système de la participation aux bénéfices. Certes, ce dernier système demeure, en soi, beaucoup plus proche de la mutualité; il n'en subit par moins, depuis le début de la crise, une éclipse qui sera sans doute passagère.

Pour la première fois, le rapport du Bureau fédéral des Assurances indique la situation des Compagnies étrangères dans la monnaie de leur pays d'origine. Toute conversion eût été hasardeuse et, dans l'incessante fluctuation des changes, elle eût été inexacte aussitôt qu'établie. Au lecteur de « pouiller » adroitement le

bilan des sociétés qui l'intéressent et de se rendre compte du degré de leur couverture mathématique et financière.

On sait que, depuis le milieu de la guerre, la réserve mathématique de tout nouveau contrat doit être établie en valeurs suisses. Il n'en demeure pas moins que celle des contrats antérieurs n'a pu être convertie et que, pour les sociétés allemandes, particulièrement, les tableaux du rapport qui nous occupent sont suggestifs. L'une d'elles, la *Teutonia*, a déjà fusionné avec la *Nordstern*, dont le portefeuille suisse était infiniment moins lourd. Il sera bon de s'attendre, dans un prochain avenir, à des combinaisons de cet ordre.

Sur ce problème délicat, le Bureau fédéral des Assurances s'exprime avec une modération pleine de tranquillité. « Dans tous les cas, dit-il, les pertes de change subies par les Compagnies d'assurances sur la vie ne paraissent devoir affecter que la participation des assurés aux bénéfices de leur société. Au surplus, ce déchet sera sensiblement amoindri par le relèvement du taux d'intérêt sur les placements opérés par les Compagnies d'assurances, surtout sur les placements récents. Aux taux actuels, l'intérêt qu'elles touchent est notablement supérieur aux normes mathématiques. Là encore, le temps nous ménage le remède à bien des maux. »

Vous ne nous en voudrez pas d'en rester à cette note réconfortante. P. D.

P.-S. — A la troisième colonne, cinquième ligne de notre dernier article, lire 3.200 millions et non 3 millions deux cents mille francs comme déficit initial de la seule assurance-vieillesse fédérale. La simple position d'une virgule change tant de choses!

### Subsides de change

Le Conseil fédéral, dans sa séance de lundi matin, a adopté l'ordonnance d'exécution de l'arrêté fédéral du 5 décembre, concernant l'action de secours extraordinaire en faveur de l'industrie horlogère suisse.

Cette ordonnance prévoit que l'application de l'arrêté fédéral sera surveillée par une commission ainsi composée :

Président : M. Paul Mosimann, cons. nat., Président de la Chambre suisse de l'horlogerie, La Chaux-de-Fonds.

Membres : MM. Paul Charmillot, avocat, conseiller aux Etats, St-Imier.

E. Renaud, conseiller d'Etat, Neuchâtel, Achille GrosPierre, cons. nat., Secrétaire F. O. M. H., Berne,

Sulzer, cons. nat., Winterthur,

Obrecht, cons. nat., Soleure,

C. Girard-Gallet, président du Syndicat des fabricants suisses de montres or, Chaux-de-Fonds.

Fritz Favre, président du Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier, Bienne,

Th. Necker, secrétaire général des Syndicats des fabricants suisses de bracelets extensibles et fabricants bijoutiers-joailliers, etc., Genève.

Le Conseil fédéral a, en outre, désigné M. Louis Droz, président du Comité de surveillance de la succursale de la Banque fédérale S. A., La Chaux-de-Fonds, comme commissaire fédéral chargé de l'exécution de l'action de secours.

La Fédération Horlogère publiera l'arrêté fédéral dans son numéro de samedi prochain.

### Informations

#### Avis important.

Les personnes qui auraient confié à

M<sup>r</sup> S. Schuppisser, Barcelone et Zurich, des marchandises en consignation (donc pas à compte ferme) sont priés de s'annoncer immédiatement au bureau de l'Information horlogère suisse pour une communication importante.

### Hongrie. — Recouvrement de créances en francs suisses.

Nous tenons à communiquer à nos sociétaires l'issue d'un procès intenté par l'*Information horlogère suisse* à un acheteur hongrois pour compte d'un sociétaire MM. L. Schlesinger & Co, de Budapest, ont été condamnés à payer 9334 francs suisses, montant d'une livraison faite en août 1918. L'acheteur prétendait avoir le droit de ne pas opérer le paiement en francs suisses, prétextant que l'énorme différence de cours le ruinerait.

Les conditions de paiement étaient stipulées à 30 jours, payable en francs suisses effectifs et le tribunal a jugé le prétexte du débiteur irrecevable, celui-ci seul étant fautif et responsable de la perte si le règlement n'avait pas eu lieu dans le délai fixé, d'autant plus que la Devisen-Zentrale avait accordé l'autorisation de payer.

Outre le capital, l'acheteur doit payer l'intérêt à 5% et les frais se montant à 50.508 couronnes.

### Chronique des Associations patronales

#### Association des fabricants et marchands d'horlogerie de Genève.

Une séance extraordinaire est convoquée pour vendredi 16 ct., à 14 heures, à la Chambre de commerce, local de l'Association, avec l'ordre du jour suivant :

1. Subsides de change.
2. Assistance chômage.
3. Budget.
4. Divers.

### Commerce extérieur

#### Cilicie. — Situation commerciale.

La situation commerciale de la Cilicie est totalement bouleversée par l'application immédiate de l'accord franco-turc.

Les chrétiens et bon nombre de musulmans turcs, qu'inquiète le prochain retour des nationalistes, ont commencé à quitter la Cilicie. Ils cherchent à réaliser ce qu'ils possèdent pour s'établir à l'étranger. Toutes les transactions avec l'étranger sont totalement arrêtées; des marchandises récemment expédiées ont été retournées en totalité à Mersine. A l'intérieur les seules ventes sont celles que font les partants à ceux qui restent. Elles concernent des objets disparates et se traitent à des prix dérisoires.

Les commerçants chrétiens qui s'en vont, ou vont s'en aller, forment la totalité de l'élément commerçant du pays, celui qui avait des relations avec l'étranger. C'est donc la désorganisation complète du courant commercial qui se produit.

Cette situation est nécessairement passagère. Elle doit cesser avec l'établissement définitif du régime administratif turc. A ce moment, la Cilicie, pays importateur par nature, devra reprendre ses achats à l'étranger, que le commerce extérieur soit exercé, comme par le passé, par des négociants chrétiens revenus ou restés, ou qu'il soit dans les mains de négociants turcs nouvellement établis.

La Cilicie importera pour elle-même. Elle importera de plus pour l'Anatolie dont elle est une des voies de ravitaillement.

#### Grande-Bretagne.

Les dernières statistiques officielles publiées par le ministère du commerce britannique accusent une nouvelle diminution dans le commerce de la Grande-Bretagne au cours de l'année 1921.

Le tableau suivant permet de faire une comparaison avec les mois précédents :

	Exportations	Importations
Novembre 1921 Liv. st.	72.718.041	82.258.795
Octobre 1921 . . . . .	72.650.993	84.741.852
Novembre 1920 . . . . .	132.479.853	144.238.100
Novembre 1913 . . . . .	52.756.807	68.467.075

Ainsi la valeur totale des importations pour les onze mois qui s'élevait l'an dernier à 1.794.715.839 livres sterling, est tombée à 1.001.566.061 livres sterling, accusant de ce fait une différence de 793.149.778 livres sterling.

De même, la valeur des exportations est passée de 1.238.938.504 livres sterling l'an dernier à 643.821.532 livres sterling, soit une différence de 595.116.972 livres sterling.

#### Grand-Duché de Luxembourg.

L'amélioration dans la situation métallurgique des usines de ce pays continue, le courant d'ordres

se maintient et les carnets sont couverts pour plusieurs mois. Aussi les prix sont fermes et ont tendance à s'accroître.

### Chronique financière et fiscale

#### Belgique. — Taxe de transmission.

Sous ce titre, une nouvelle loi est entrée en vigueur le 14 novembre, et qui est destinée à rapporter au fisc belge de nouvelles ressources évaluées à environ 200 millions de francs par an; elle frappe d'une taxe de 1% la transmission à titre onéreux de biens meubles par leur nature et spécialement des marchandises.

La loi sur la taxe de transmission, que l'on peut comparer à un impôt sur le chiffre d'affaires, a ceci de particulier que les mêmes marchandises faisant l'objet de plusieurs ventes successives sont soumises à la taxe de 1% autant de fois qu'il y a de transmissions. Le droit est exigible non pas par le paiement de la facture du prix de vente, mais par la transmission, la livraison elle-même; c'est chaque livraison prise isolément qui est soumise à la taxe, peu importe que celle-ci ait déjà été acquittée une ou plusieurs fois. La vente doit comporter la livraison en Belgique. Les exportations sont exonérées, tandis que les importations sont frappées; la taxe sur celles-ci est payable au moment de la mise en consommation des marchandises importées, c'est-à-dire après avoir acquitté les droits de douane, ce que certains, non sans raison, interprètent comme une majoration de tous les droits d'entrée.

Sont exonérés de la taxe les ventes dont le prix n'excède pas 30 francs, de même que les ventes faites directement du producteur au consommateur et dont le prix n'excède pas 150 fr. La taxe est calculée sur le montant net du prix d'achat (remises, escomptes, frais d'emballage, etc. déduits); par contre, si les marchandises sont importées de l'étranger, les frais d'emballage, de transport, d'assurances, de commission et tous autres accessoires, de même que les droits d'entrée sont ajoutés au prix d'achat, ce qui fait que le 1% est perçu pour les produits importés non seulement sur la valeur de la marchandise proprement dite, mais aussi sur les frais divers dont celle-ci est grevée.

Pour les marchandises envoyées à vue, la taxe ne devient exigible que par l'acceptation du destinataire; de même pour les dépôts en consignation, la taxe n'est due que par le fait de la réalisation.

Les timbres adhésifs (taux de 10 cent. à 900 fr.) destinés à assurer la perception de la taxe se composent de deux parties égales qui doivent être séparées avant l'emploi. Si la vente est consentie par un commerçant établi en Belgique et si elle rentre parmi les opérations de son commerce, le vendeur appose la partie supérieure du timbre sur la facture destinée à l'acheteur et la partie inférieure sur son facturier de sortie, à côté de la reproduction ou en regard de l'analyse de la facture.

#### Estonie.

Voici quels étaient, à la date du 8 décembre, les cours des changes en Estonie :

Liv. sterling . . . . .	1.535	roubl. esthon.
Dollar . . . . .	380	»
100 marks allemands . . . . .	160	»
100 marks finlandais . . . . .	690	»
100 couronnes suédoises . . . . .	9.050	»
100 couronnes danoises . . . . .	7.190	»
100 francs français . . . . .	2.775	»

#### Pologne.

##### Billets de banque domiciliés à l'étranger.

En réponse aux nombreuses questions adressées par les possesseurs des billets polonais domiciliés à l'étranger, la Polska Krajowa Kasa Popyez kowa communique ce qui suit :

L'échange des billets polonais de la première émission retirés de la circulation ne pouvant s'effectuer qu'en Pologne, aux guichets de la Polska Krajowa Kasa Popyez kowa et de ses succursales, des bureaux officiels d'échange n'ont pas été ouverts à l'étranger. Ce procédé est conforme à la pratique de toutes les banques d'émission.

Les possesseurs des billets polonais, domiciliés à l'étranger, ne subiront pas de perte de ce chef, étant donné qu'ils ont la faculté d'envoyer à Varsovie les billets retirés de la circulation, soit directement, soit par l'entremise d'une banque.

L'exportation des billets polonais en dehors du pays étant formellement interdite, les billets échangés ne pourront être renvoyés à l'étranger. Les possesseurs ont, par contre, le droit de disposer librement et sans aucune restriction sur le



GENÈVE  
3 TERREAUX  
DU TEMPLE

# ACIER POLDI

GENÈVE  
3 TERREAUX  
DU TEMPLE

## EXPÉDITION D'HORLOGERIE

Services spéciaux rapides pour les Etats-Unis  
l'Amérique du Sud, les Indes et le Japon

Wagons directs, partant de La Chaux-de-Fonds chaque semaine.  
Services expérimentés et donnant toute sécurité quant aux  
délais de transport.

Assurance des envois sur demande et aux meilleures condi-  
tions du jour. 2738

### Henri Grandjean

Agence officielle de la Compagnie générale transatlantique  
LA CHAUX-DE-FONDS

## Ebauches et Finissages

Fabrique d'Horlogerie de Sonceboz S. A.

Maison fondée en 1849

Administrateur-Délégué: F.-E. PFISTER

Ebauches de 9<sup>3</sup>/<sub>4</sub> à 30 lig., 12 et 16 size négative

SPÉCIALITÉ DE MOUVEMENTS SOIGNÉS

en 16, 17 et 18 1/2 lignes extra-plats

La fabrique ne termine pas la montre.

1121

## Usine Genevoise de Dégrossissage d'Or

GENÈVE  
CHAUX-DE-FONDS, BIENNE, LYON, MARSEILLE

### MÉTAUX PRÉCIEUX

Vente, Fonte, Essai, Affinage et Achat

Or, argent, platine, fins et alliés pour chainistes, bijouterie, horlogerie,  
orfèvrerie, art dentaire, etc.

Or liquide. Chlorure. Nitrate d'argent. Poudre d'argent fin. Mousse platine.  
Amalgames sur formules.

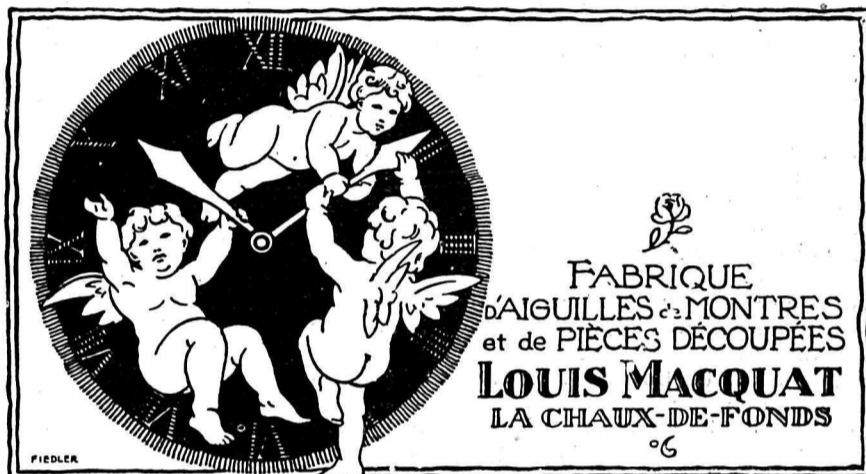
Soudures or, argent, platine et nickel.

Aluminium, Nickel, Cuivre et leurs alliages. - Chrysocale. - Goldine.

Plaqués et galonnés sur commande.

Dégrossissages pour toutes les industries. - Fils d'argent et de  
platine pour usages électriques. - Alliances charnières et tubes  
sans soudure. - Creusets d'argent et de platine. - Gobe-  
lets. - Découpages. - Estampages. - Laminages. - Eti-  
rages. - Jetons et Frappes artistiques. 2434

Traitement et Achat de Cendres, Déchets et Résidus industriels.



FABRIQUE  
D'AIGUILLES & MONTRES  
et de PIÈCES DÉCOUPÉES  
**LOUIS MACQUAT**  
LA CHAUX-DE-FONDS

Fabrique suisse de Ressorts de montres **LE SOLEIL A. G.**

en tous genres et pour tous pays 1207

7 Repos **LA CHAUX-DE-FONDS** Repos 7



Commission.

Exportation.

Ressorts soignés. Spécialité: Ressorts renversés

Ressorts à développement concentrique

pour chronomètres et montres de précision.

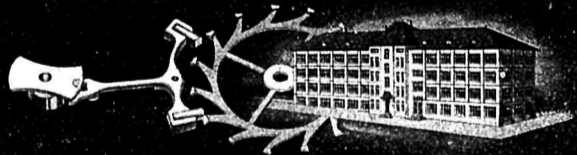
Ressorts avec brides et genres américains.

Uhrfedern. Watch springs. Molle di orologi. Mettes para relojes.

FABRIQUE "LA CONCORDE" LE LOCLE

CH<sup>S</sup> & L<sup>S</sup> HUGUENIN

7 MÉDAILLES ET DIPLÔMES D'HONNEUR



ASSORTIMENTS À ANCRE

EN TOUS GENRES ET TOUTES GRANDEURS  
QUALITÉ ET INTERCHANGEABILITÉ GARANTIE

ASSORTIMENTS POUR MONTRES D'OBSERVATOIRES ET ARTISTIQUES  
SÉRIES AVANTAGEUSES POUR FABRIQUES

**SECRETS** à vis et américains en tous genres  
— Fabrication mécanique —

**F. BERGEON & CO**

Succ. de Ch. Frank

16, rue Daniel JeanRichard LA CHAUX-DE-FONDS Rue Daniel JeanRichard, 16

Téléphone 3.34

Compte de chèque postal IV B 728

## Argentage de Mouvements

Bain extra blanc et inaltérable 1277

Adoucissage concentrique de roues et dorage sans grain

**P. ROBERT-DEGOUMOIS & C<sup>O</sup>**

LA CHAUX-DE-FONDS

Téléphone 17.19

Crédets 81

Chèques postaux IV b 636

## Métaux précieux

FONTE - ESSAI - ACHAT ET VENTE

OR fin pour Doreurs. ANODES ARGENT 1200

**HOCHREUTINER & ROBERT S. A.**

LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse)

Télégr.: Hochreutiner.

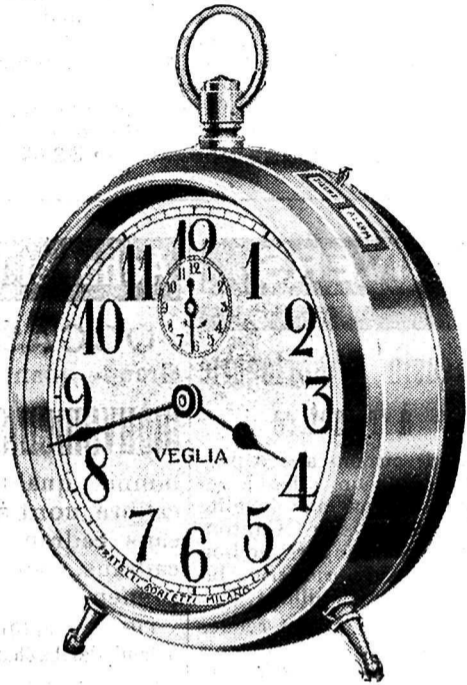
Serit 40

Téléphone 74



# VEGLIA

# AQUILA



*sont les réveils*

*les mieux construits*

*les plus solides*

*les plus élégants*

*Leurs prix sont à la portée de chacun*

*Conditions spéciales pour grossistes*

Concessionnaires exclusifs pour la Suisse :

2524

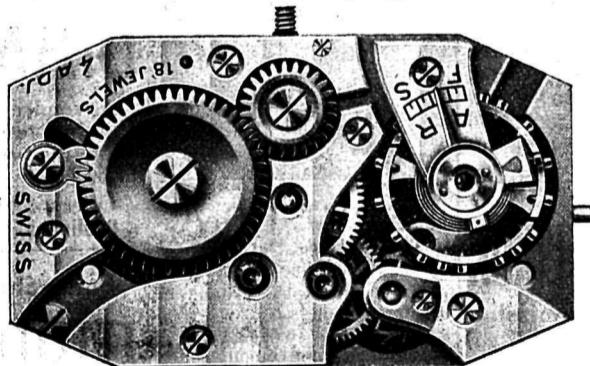
## Schweingruber Frères, St-Imier

# LA GLYCINE

FABRIQUE D'HORLOGERIE

BIENNE

Mouvement 5 1/2 lig. agrandi.



5 1/2<sup>m</sup> = largeur 13 mm, longueur 22 mm, hauteur totale 3,25 mm.

La Glycine, à Bienne, livre rapidement à un prix très avantageux, les mouvements 5 1/2 ovale et rectangle, qualité soignée, ainsi que 7 3/4, 8 3/4, 9 et 9 3/4 lig., rond, en 15, 16, 17 et 18 rubis, spiral plat et spiral Breguet.

2314



## Importante fabrique française de Montres platine joaillerie

désirerait comme **représentants** ou **concessionnaires** dans différents pays, Maisons de 1<sup>er</sup> ordre.

Riche assortiment. Les plus jolies nouveautés.

English spoken

Prix très avantageux.

Se habla Espanol

Lucien JOURDAN, 66, rue Taitbout, Paris



## First class French Manufactory of gem set platinum Watches

desires to give **exclusive sale or Agency** for different Countries to well known firms.

Very rich selection. Always the latest Novelties.

English spoken

Advantageous prices.

Se habla Espanol

Lucien JOURDAN, 66, rue Taitbout, Paris

2542